



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME

RÈGLEMENT 2023-01 FIXANT LE TAUX DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES AINSI QUE LES DIFFÉRENTS TARIFS ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

ARTICLE 1

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,600527\$ / 100\$ pour l'année 2023 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2

Les taux de taxes foncières spéciales identifiées ci-dessous sont fixés pour l'année fiscale 2023 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2023 :

- | | |
|--|--------------------|
| - Taxe foncière spéciale « Sureté du Québec » | 0,086755\$ / 100\$ |
| - Taxe foncière spéciale « Quotes-Parts MRC » | 0,545842\$ / 100\$ |
| - Taxe foncière spéciale « Règlement 2008-12 » | 0,002260\$ / 100\$ |
| - Taxe foncière spéciale « Règlement 2013-04 » | 0,011885\$ / 100\$ |
| - Taxe foncière spéciale « Règlement 2017-01 » | 0,041129\$ / 100\$ |

ARTICLE 3

En référence au règlement 2008-12 concernant l'imposition des services municipaux d'aqueduc et d'égout, le Conseil fixe pour l'année 2023 les tarifs annuels suivants à l'égard de l'unité de référence et/ou logement :

- | | |
|-------------|------------------|
| - Aqueduc : | 698\$ / logement |
| - Égout : | 240\$ / logement |

Résidence, Garage, Restaurant, Bar et Cantine	1 unité
Logement	1 unité / appartement
Dépanneur, Épicerie, Coiffeuse et autres commerces	0.5 unité

ARTICLE 4

Le Conseil municipal fixe pour l'année 2023 le tarif de compensation pour les services municipaux d'enlèvement des matières résiduelles à :

- | | |
|--------------------------|------------------|
| - Matières résiduelles : | 164\$ / logement |
|--------------------------|------------------|

Résidence, Commerce, Ferme et Chalet	1 unité
Logement	1 unité / appartement

ARTICLE 5

Le Conseil municipal fixe pour l'année 2023 le tarif de compensation pour le service municipal de vidange de fosse septique.

- Vidange de fosse septique : 217\$ / Fosse

ARTICLE 6

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité, est fixé à 15% à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 7

Le Conseil décrète que lorsqu'un contribuable débiteur est en défaut d'effectuer un versement de ses taxes municipales, les intérêts ne sont imposés que sur le versement échu et le délai de prescription applicable commence à courir à la date d'échéance du versement

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions qui portera uniquement sur les points à l'ordre du jour.

RÉSOLUTION #2020-253 **LEVÉE DE LA SESSION**

Il est proposé par Madame la conseillère Johanne Thibault et résolu à l'unanimité de fermer la séance. Il est 20h12.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Josée Marquis, mairesse

Jessica Bouchard, Directrice générale et greffière-trésorière